



ARRETE n° 2024/permanent/208
ARRETE portant numérotage des voies
RUE DES BUISSONS

Le Maire de la commune de Monténay,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.2212-1 ; L.2212-2 et L.2213-28 ;
- **VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-1 et L.162-1 ;
- **VU** la délibération n° 2018/092 en date du 18 juillet 2018 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre ;
- **VU** la délibération n° 2020/025 en date du 03 mars 2020 actant le système de numérotation à appliquer et autorisant le Maire à procéder à l'élaboration du plan d'adressage de la collectivité ;
- **VU** la délibération n° 2021/090 en date du 05 octobre 2021 portant validation des noms de voies suite au contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, service du cadastre ;
- **VU** l'arrêté 2023-permanent-08 en date du 09 novembre 2023 portant validation du plan d'adressage de la commune ;

- **CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;
- **CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté, pour la première fois, à la charge de la commune qui prescrira par arrêté municipal le modèle de plaques de dénomination de rues ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Libellé de voie et numérotage

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Il est prescrit la numérotation suivante, pour la commune de MONTENAY (53500) :

Numérotation	Libellé de voie
1,3,5,7,9,11	Rue des Buissons
4,6,8,10,12	Rue des Buissons
13,15,17,19,21,	Rue des Buissons
14,16,18,20,22,	Rue des Buissons
23,25,27,29,	Rue des Buissons
24,26,28,30,	Rue des Buissons
31,33,35,37	Rue des Buissons

ARTICLE 3 – Modification du numérotage

Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 – Publication et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montenay.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne
- DGFIP, Service du cadastre
- Monsieur le chef de l'Agence Technique Départementale Nord de Parigné-Sur-Braye ;
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ernée (53500) ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne

Fait à Montenay, le 05 SEP. 2024

Le Maire,
M. Gervais HAMEAU

- Transmission au contrôle de légalité le 06 SEP. 2024
- Affichage du présent arrêté le





ARRETE n° 2024/permanent/208
ARRETE portant numérotage des voies
RUE DES BUISSONS - PLAN DE NUMÉROTAGE
valant certificat de numérotage

Numérotation	Libellé de voie	Référence cadastrale de la parcelle
1	Rue des Buissons	B 0827
3	Rue des Buissons	B 0843
4	Rue des Buissons	B 0817
5	Rue des Buissons	B 0844
6	Rue des Buissons	B 0818
7	Rue des Buissons	B 0845
8	Rue des Buissons	B 0819
9	Rue des Buissons	B 0846
10	Rue des Buissons	B 0820
11	Rue des Buissons	B 0851
12	Rue des Buissons	B 0821
13	Rue des Buissons	B 1021
14	Rue des Buissons	B 0822
15	Rue des Buissons	B 1020
16	Rue des Buissons	B 1504
17	Rue des Buissons	B 1019
18	Rue des Buissons	B 1503
19	Rue des Buissons	B 1018
20	Rue des Buissons	B 0825
21	Rue des Buissons	B 1017
22	Rue des Buissons	B 1025
23	Rue des Buissons	B 1016
24	Rue des Buissons	B 1026
25	Rue des Buissons	B 1015
26	Rue des Buissons	B 1027
27	Rue des Buissons	B 1014
28	Rue des Buissons	B 1028
29	Rue des Buissons	B 1013
30	Rue des Buissons	B 1029
31	Rue des Buissons	B 1012
33	Rue des Buissons	B 1011
35	Rue des Buissons	B 1010
37	Rue des Buissons	B 1009





